
COMMUNE DE CONQUES-SUR-ORBIEL – 11600

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
En date du 10 Décembre 2020

Le Dix Décembre deux mil dix vingt à 19 heures 00, s'est tenu à la Mairie le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-François JUSTE, maire de la Commune.

Date de convocation : 3 Décembre 2020

Date d'affichage : 4 Décembre 2020

Présents : JUSTE – CAVERIVIERE – SAURY – PICHERIC - PARRA – RUIZ – CHANTAGREL – CAMPACI – MARTINEZ - Mmes NY – GAUDAN - LORIS – SARDA-GROS – TORMO - BISCANS - JACQUES

Absents excusés : Mmes CRESPOLINI – GARCIA – HAFEJI – CAMMAL - MM. SAINT-DIZIER - MANIN

Secrétaire : Mme LLORIS

L'ordre du jour était le suivant :

- Information sur les décisions du maire
- Transfert du PLU intercommunal
- Demande de subventions
 - ☞ Au près de l'Etat : Groupe scolaire et Maison des Sports
 - ☞ Au près du Département : Maison des Sports
 - ☞ Au près de l'Agglo : Maison des Sports
 - ☞ Au près de la Fédération de Football : Maison des Sports
 - ☞ Au près du Département : Création de parkings
 - ☞ Au près de l'AMA : facture eau arrosage du stade 2020
- Occupation du domaine public routier ou non routier par les réseaux et ouvrages communications électroniques
 - ☞ Fixation au titre de l'occupation irrégulière (2016 – 2017 – 2018 – 2019)
 - ☞ Fixation de l'indemnité pour l'année 2020 et suivantes
- Vente bâtiment administratif gendarmerie
- Attribution de primes aux agents contractuels
- Affaires et questions diverses

Monsieur le Maire informe de la démission de Monsieur Alain BUISINE

Information sur les décisions du maire

Monsieur Le Maire informe des décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

- Avenant au marché : « Restauration de L'Eglise – lot n° 5 : + 2 450 € HT, le marché est porté à 39 213,46 € HT (marché initial : 32 883.46 € HT)
- Avenant au marché : «Rénovation de la salle polyvalente lot 1 » : + 13 626.33 € HT, le marché est porté à 127 324.85€ HT (marché initial : 113 698.52 € HT)
- Avenant au marché : «Rénovation de la salle polyvalente lot 10 » : - 3 011,08 € HT, le marché est porté à 61 288.92 € HT (marché initial : 64 300 € HT)
- Avenant au marché : «Rénovation de la salle polyvalente lot 3 » : + 2 180.00 € HT, le marché est porté à 31 180 € HT (marché initial : 29 000 € HT)

08-20-1/Transfert du PLU intercommunal

La loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et notamment son article 136 qui stipule : « La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu ».

Ainsi, en 2017, le conseil municipal avait délibéré pour s'opposer au transfert de cette compétence comme l'ont fait au moins 25% des communes de Carcassonne Agglo. Toutes les communes avaient donc conservé cette compétence.

Suite au renouvellement des conseils municipaux et communautaires, une nouvelle échéance de transfert est fixée au 1^{er} Janvier 2021. Les communes gardent la possibilité de s'opposer au transfert dans les 3 mois qui précèdent cette échéance soit entre le 1^{er} Octobre et le 31 Décembre 2020.

Au 1^{er} Janvier 2021, si la minorité de blocage (soit 25% des communes représentant au moins 20% de la population) est atteinte, les communes conserveront cette compétence

Considérant que la commune, compte tenu des enjeux fonciers existants sur son territoire, souhaite conserver la maîtrise des choix futurs d'urbanisation,

Considérant la taille de l'intercommunalité (périmètre XXL) et la diversité du territoire de Carcassonne Agglo,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de s'opposer au transfert de la compétence à la Communauté D'Agglomération en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

ACCORD A L'UNANIMITE

08-20-2/Demandes de subvention auprès de l'Etat - Maison des Sports et Club Ados : DETR 2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2021, pour les travaux de réhabilitation du bâtiment de l'école maternelle en Maison des Sports et deux salles de classes de l'école élémentaire en club Ados.

En effet, en accord avec les Services de l'Etat, il avait été décidé que ces locaux fortement endommagés par les inondations d'Octobre 2018, pouvaient être réhabilités pour un usage non permanent.

Ainsi, le bâtiment maternelle sera réhabilité en maison des Associations pour les clubs sportifs de la commune (Football, Rugby, Judo) et les 2 salles de classes de l'école élémentaire en club Ados, en accord avec le CIAS de Carcassonne Agglo.

Le montant estimé des travaux s'élève à 446 066 € HT et le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre s'élève à 41 293 € HT soit un total de 487 359 € HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

ETAT – DETR	194 943.60 €
DEPARTEMENT	97 471.80 €
CARCASSONNE AGGLO	48 735.90 €
CAF	48 735.90 €
AUTOFINANCEMENT - INDEMNITES ASSURANCES	97 471.80 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention pour le financement de ces travaux au niveau le plus élevé possible.

ACCORD A L'UNANIMITE

08-20-3/Demandes de subvention auprès de l'Etat - Construction d'un groupe scolaire (partie Etudes) : DSIL 2021

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2020, une demande de subvention avait été faite pour l'achat du terrain d'implantation du groupe scolaire et une partie des études. Compte tenu de l'avancement du projet, Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention au titre du DSIL 2021, sur le montant restant pour les études. Le montant total des études est estimé à 1 040 191 €, le montant des études concerné par l'attribution de la DSIL 2020 est de 566 555 € auxquels s'ajoutaient les 200 000 € de l'achat du terrain. Le solde est donc de 473 636 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à solliciter auprès de l'Etat la plus élevée possible concernant ce montant.

ETAT – DSIL	236 818 €
DEPARTEMENT	72 000 €
CARCASSONNE AGGLO	50 000 €
CAF	20 000 €
INDEMNITES ASSURANCES	94 727 €

ACCORD A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire informe qu'il a été reçu par Monsieur CHASSARD, secrétaire général de la Préfecture et Monsieur RAGGINI. Ils lui ont indiqué que les sommes demandées sont trop importantes sur 2 ans. L'Etat ne pourra pas financer à hauteur des sommes demandées. Ils ont donc demandé de voir s'il était possible de scinder les travaux en plusieurs tranches autonomes. Mais cela semble très compliqué. Un contact doit être pris avec l'ATD11 pour voir ce qu'il est possible de faire.

L'état n'a pas de fonds spéciaux pour ce type de projet. Les subventions accordées ne peuvent l'être dans le cadre du droit commun.

La commune ne fait pas ce projet pour se faire plaisir mais parce que c'est nécessaire pour sortir l'école de la zone inondable. 8 000 000 € HT pour un projet qui n'est pas extravagant. On est resté sur ce qu'on a actuellement et même en mutualisant les coûts pour les 2 écoles, la restauration et les locaux ALAE et ALSH.

08-20-4/Demandes de subvention auprès du Département - Maison des Sports et Club Ados :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Département au titre de la programmation 2021, pour les travaux de réhabilitation du bâtiment de l'école maternelle en Maison des Sports et deux salles de classes de l'école élémentaire en club Ados.

En effet, en accord avec les Services de l'Etat, il avait été décidé que ces locaux fortement endommagés par les inondations d'Octobre 2018, pouvaient être réhabilités pour un usage non permanent.

Ainsi, le bâtiment de l'école maternelle sera réhabilité en maison des Associations pour les clubs sportifs de la commune (Football, Rugby, Judo) et les 2 salles de classes de l'école élémentaire en club Ados, en accord avec le CIAS de Carcassonne Agglo.

Le montant estimé des travaux s'élève à 446 066 € HT et le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre s'élève à 41 293 € HT soit un total de 487 359 € HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

ETAT – DETR	194 943.60 €
DEPARTEMENT	97 471.80 €
CARCASSONNE AGGLO	48 735.90 €
CAF	48 735.90 €
AUTOFINANCEMENT – INDEMNITES ASSURANCES	97 471.80 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- donner son accord pour la réalisation de ces travaux de réhabilitation ci-dessus mentionnés
- solliciter auprès du Département une aide financière la plus élevée possible pour la réalisation desdits travaux
- de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette opération

ACCORD A L'UNANIMITE

08-20-5/Demandes de subvention auprès de Carcassonne Agglo – FPIC 2021 - Maison des Sports et Club Ados :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter Carcassonne Agglo au titre du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2021, pour les travaux de réhabilitation du bâtiment de l'école maternelle en Maison des Sports et deux salles de classes de l'école élémentaire en club Ados.

En effet, en accord avec les Services de l'Etat, il avait été décidé que ces locaux fortement endommagés par les inondations d'Octobre 2018, pouvaient être réhabilités pour un usage non permanent.

Ainsi, le bâtiment de l'école maternelle sera réhabilité en maison des Associations pour les clubs sportifs de la commune (Football, Rugby, Judo) et les 2 salles de classes de l'école élémentaire en club Ados, en accord avec le CIAS de Carcassonne Agglo.

Le montant estimé des travaux s'élève à 446 066 € HT et le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre s'élève à 41 293 € HT soit un total de 487 359 € HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

ETAT - DETR	194 943.60 €
DEPARTEMENT	97 471.80 €
CARCASSONNE AGGLO FPIC	50 000.00 €
CAF	47 471.80 €
INDEMNITES ASSURANCES	97 471.80 €

ACCORD A L'UNANIMITE

08-20-6/Demandes de subvention auprès du Département (amendes de police) – création de parkings

Monsieur le Maire informe qu'il est possible de solliciter le Département au titre des fonds récoltés via les amendes de police. Ces subventions sont accordées pour des projets visant à améliorer la sécurité des usagers de la route et des piétons.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Département à ce titre, pour les parkings qui seront créés Rue Pébénard, agrandissement du parking existant, Rue Mozart, parking du Centre Commercial, et création d'un parking Rue Mozart.

Le montant total des travaux est estimé à : 28 584.06 € HT. Le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPARTEMENT	11 433.62
AUTOFINANCEMENT	17 150.44

ACCORD A L'UNANIMITE

08-20-7/Demandes de subvention auprès de l'AMA – Facture d'eau arrosage stade :

Monsieur le Maire rappelle que, suite aux inondations de 2018, le puisard ne peut plus être utilisé pour arroser le stade, le système de pompage étant défectueux. Ainsi, les terrains du stade sont arrosés avec l'eau du réseau d'eau potable, ce qui entraîne des factures importantes d'eau : Pour la période d'avril à Septembre 2020, le montant de la facture est de 23 963.15 € TTC.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention auprès de l'Association des Maires de L'Aude car cette association disposait de fonds pour les communes sinistrées par les inondations.

ACCORD A L'UNANIMITE

08-20-8/Occupation du domaine public routier ou non routier par les réseaux et ouvrages de communications électroniques - Fixation de l'indemnité au titre de l'occupation irrégulière (2016 – 2017 – 2018 – 2019)

Monsieur le maire indique que :

Aux termes de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, « toute occupation ou utilisation du domaine public [...] donne lieu au paiement d'une redevance ». Par conséquent, toute occupation ou utilisation irrégulière du domaine public doit donner lieu au versement d'une indemnité d'occupation, le Conseil d'État jugeant de manière constante que « l'occupation sans droit ni titre d'une dépendance du domaine public constitue une faute commise par l'occupant et qui oblige à réparer le dommage causé au gestionnaire de ce domaine par cette occupation irrégulière » (CE, 15 avr. 2011, n° 308014). L'indemnité constitue la contrepartie exigée de l'occupation effective sans titre.

Les indemnités exigées en contrepartie d'une occupation privative irrégulière d'une dépendance du domaine public se prescrivent dans un délai de 5 ans, à l'instar des redevances pour occupation régulière dont la prescription est régie par l'article L. 2321-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il résulte du principe d'annualité issu de l'article L. 2125-4 du Code général de la propriété des personnes publiques que ces indemnités deviennent exigibles à l'issue de chaque période annuelle. Aussi, le point de départ de la prescription est le 1er janvier de l'année suivant celle du constat de l'occupation irrégulière du domaine public.

S'agissant de la détermination du montant de l'indemnité exigée du fait de la faute commise, il doit correspondre à celui que la Commune aurait dû percevoir si l'occupant s'était régulièrement manifesté et avait obtenu un titre, il doit donc être équivalent à celui de la redevance (CE, 16 mai 2011, n° 317675, Commune de Moulins)

Les articles R20-52 et R20-53 du code des postes et communications électroniques viennent fixer des montants plafonds qui sont révisibles annuellement par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

IL PROPOSE en conséquence au Conseil municipal, pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019, durant lesquelles le domaine public communal a été occupé sans droit ni titre par les réseaux et ouvrages de communications électroniques, d'exiger des occupants irréguliers le versement d'une indemnité compensatrice.

II PROPOSE, compte tenu des avantages des occupants tirés du caractère protégé du domaine et de l'optimisation des distances, de faire correspondre le montant de l'indemnité au montant annuel plafond actualisé qu'aurait perçue la Commune en cas d'occupation régulière, sauf pour les fourreaux inoccupés.

Pour les fourreaux dont les opérateurs propriétaires indiqueront qu'ils sont inoccupés, le montant de l'indemnité est fixé à 10 % du montant annuel plafond actualisé précité.

Monsieur le maire propose au conseil municipal

* d'instaurer le principe d'une indemnisation de la Commune par les occupants sans droit ni titre du domaine public communal du fait de la présence irrégulière de réseaux et ouvrages communications électroniques pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019.

* de faire correspondre le montant de l'indemnité au montant annuel plafond actualisés de la redevance qu'aurait perçue la Commune en cas d'occupation régulière pour les années susvisées, sauf pour les fourreaux inoccupés.

Pour les fourreaux dont les opérateurs propriétaires indiqueront qu'ils sont inoccupés, le montant de l'indemnité est fixé à 10 % du montant annuel plafond actualisé précité de redevance.

* Pour les occupations débutant en cours d'année, les indemnités seront déterminées au prorata temporis, selon le principe suivant : le paiement des indemnités est intégralement dû au titre du mois pour toute occupation constatée au 1er de chaque mois.

* d'autoriser le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

ACCORD A L'UNANIMITE

Travail du SYADEN : répertoire tous les réseaux utilisés par les opérateurs sur le domaine public.

08-20-9/Occupation du domaine public routier ou non routier par les réseaux et ouvrages de communications électroniques - Fixation de l'indemnité pour l'année 2020 et suivantes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L. 45-9, L. 47, et R. 20-51 à R. 20-53,

Monsieur le Maire indique que :

Considérant que les opérateurs de communications électroniques bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec leur affectation ou avec les capacités disponibles.

Considérant que cette occupation donne lieu au versement de redevances aux gestionnaires ou propriétaires du domaine public occupé, dans le respect du principe d'égalité des opérateurs. Ces redevances sont raisonnables et proportionnées à l'usage du domaine.

Considérant que le montant de ces redevances tient compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire l'occupant.

II PROPOSE en conséquence au Conseil municipal de fixer au tarif plafond prévu par les dispositions du code des postes et communications électroniques le tarif des redevances d'occupation du domaine public (RODP) routier et non routier, dues par les opérateurs de télécommunications, sauf pour les fourreaux inoccupés.

Pour les fourreaux dont les opérateurs propriétaires indiqueront qu'ils sont inoccupés, le tarif de RODP est fixé à 10 % du tarif plafond précité.

Monsieur le Maire propose :

* Pour la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, est appliqué le tarif plafond prévu par l'article R. 20-52 du code des postes et communications électroniques, à savoir pour l'année 2020 :

	Tarifs RODP routier		
	Aérien/km	Souterrain/km de fourreau	Emprise au sol/m ²
Actualisation 2020	55,54 €	41,66 €	27,77 €

	Tarifs RODP non routier		
	Aérien/km	Souterrain/km de fourreau	Emprise au sol/m ²
Actualisation 2020	1388,52 €	1388,52 €	902,54

Pour les fourreaux dont les opérateurs propriétaires indiqueront qu'ils sont inoccupés, le tarif de RODP est fixé à 10 % des tarifs plafond précités.

* Ces tarifs sont applicables aux installations nouvelles comme aux installations existantes ayant fait l'objet d'autorisations antérieures, pour ces dernières, les nouveaux tarifs sont notifiés aux permissionnaires.

* Pour les occupations débutant en cours d'année, les redevances seront déterminées au prorata temporis, selon le principe suivant : le paiement des redevances est intégralement dû au titre du mois pour toute occupation constatée au 1^{er} de chaque mois.

* Le paiement des redevances doit intervenir dès la première réquisition de l'administration qui se matérialise par l'établissement d'un titre de recette annuel.

* Pour les années suivantes, les redevances seront déterminées sur les mêmes bases précitées avec application du tarif plafond fixé par l'article R. 20-52 code des postes et communications et révisé comme défini à l'article R20-53 du Code des postes et des communications électroniques.

* D'autoriser le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

ACCORD A L'UNANIMITE

ARRIVEE de Pascale HAFEJI

08-20-10/Vente du bâtiment administratif de la gendarmerie

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 1^{er} Octobre 2020, le conseil municipal avait donné son accord pour la vente portant sur un immeuble bâti proche de l'ancienne gendarmerie, édifié sur la parcelle section AY numéro 30, d'une contenance totale de 28a 43ca.

Une proposition d'achat a été faite par Monsieur Emmanuel MOLVEAU qui souhaite y exploiter un commerce de boulangerie, fabrication et vente de pain et pâtisserie. Le prix de vente proposé était de 90.000 €. L'acheteur a accepté ce montant.

La délibération en date du 1^{er} Octobre n'étant pas assez précise, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de la rectifier comme suit :

- Le conseil municipal décide la vente de ce bâtiment au profit de Monsieur Emmanuel MOLVEAU, ou de toute société qui se substituerait, moyennant le prix de 90.000 €, payé comptant, sous réserve que l'acte contienne les conditions particulières suivantes :
 - ↳ Seul le bâtiment sera vendu, à l'exclusion du jardin ou de toute autre parcelle l'entourant ; il sera bien entendu prévue une servitude de passage réelle et perpétuelle au profit du bâtiment vendu ;
 - ↳ Un document d'arpentage sera établi par géomètre afin de déterminer l'assiette du bien vendu, et ce, aux frais de la commune.
 - ↳ Le bâtiment ne pourra être en aucun cas surélevé, de sorte que l'acte contiendra une servitude de « non aedificandi » ;
 - ↳ S'agissant de l'exploitation du commerce de Monsieur MOLVEAU, il s'agira seulement de l'exploitation d'une boulangerie, fabrication et vente de pain et de pâtisserie, à l'exclusion de tous autres ; tout changement d'activité nécessitera l'agrément préalable de la Commune. En tout état de cause, l'exploitation de commerces bruyants, malodorants, ou heurtant les bonnes mœurs, est formellement prohibée.
 - ↳ Un droit de préférence sera réservé à la Commune, en cas de vente à l'amiable, ou par les voies judiciaires, du bien acquis ; ce droit s'exercera à prix et conditions égaux. Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur le Maire, aux fins de signer le compromis de vente, et l'acte notarié qui y fera suite.

ACCORD A L'UNANIMITE

Affaires et questions diverses :

Monsieur le Maire informe :

- que les présentations des prestataires pouvant fournir un progiciel de prospective financière ont eu lieu. Les 3 personnes ayant assisté à toutes les présentations ont établi un classement et ont proposé à la Commission des Finances de retenir la proposition de Finance Active.
- Photovoltaïque Font Juvenal : le porteur de projet voulait que la commune lance une modification du PLU mais Monsieur le maire indique qu'il leur a demandé dans un premier temps de soumettre leur dossier à la Commission EnR. Par ailleurs, la commune devra établir un plan de zonage pour le photovoltaïque.
- Attribution subvention du Département pour Scènes d'Enfance 2021 : 449 €
- Les travaux du Pont de Raissac sont terminés
- Les travaux du Pont de Russec seront terminés Fin Janvier. Après viendra le revêtement sur 3.5 kms
- Appel d'offres Aménagement Abords de l'Eglise : les plis ont été ouverts. En cours d'analyse par l'architecte. Planning : Fin de travaux de l'Eglise prévue fin Janvier. Début Février : travaux aménagement débuteront. Travaux 2^{ème} phase Eglise : Septembre 2021

Monsieur le maire souhaite adresser ses remerciements aux personnes du Club des Aînés qui ont fait les décorations dans le village. Ils souhaitent également remercier toutes les personnes bénévoles qui s'investissent dans la vie du village.

ARRIVEE de Mandy CAMMAL

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre anonyme qui concerne l'état du cœur du village :

- Rues sales, vagabondage de chats et chiens, stationnement gênant et interdit, nuisances sonores et diurnes

La commune ne reste pas sans agir. Les policiers municipaux font des rondes régulières dans les secteurs concernés. Des signalements réguliers sont faits aux agents des services techniques. Dépôts ordures ménagères aléatoires : Les policiers ont été sollicités pour établir une fiche rappelant les horaires et les amendes. Elle sera distribuée dans les boîtes aux lettres

Sur le stationnement : des actions de prévention sont faites actuellement, mais n'a pas beaucoup d'effet. Il faudra donc sévir si cela ne s'améliore pas. Le parking du cimetière va être agrandi.

Nuisances nocturnes et diurnes : les services de la gendarmerie, en complément des interventions de la police municipale, est intervenu plusieurs fois auprès des contrevenants

- Concernant les transformations garage en habitation : Le PLU impose la création d'une place de parking privée pour tout logement créé
- Concernant les créations de terrasses en toiture, la commune fait des constats réguliers et demandent aux propriétaires de se mettre en règle et/ou intentent des actions en justice.

Il est vrai que les nombreuses incivilités constatées sont compliquées à gérer.

Mme GAUDAN informe :

- des parents se sont investis dans la décoration de Noël des écoles
- Il a été décidé le maintien des tarifs de la cantine pour 2021.

- Qu'il va être mis en place des actions intergénérationnelles à l'occasion des Journées de l'Environnement au Mois de Juin
- Que la directrice de l'école maternelle s'inquiète énormément des effectifs pour la rentrée 2021. Peu d'arrivée en petite section pour beaucoup de départ en élémentaire. Elle craint une fermeture de classe

Mme NY informe :

- La médiathèque a dépassé les 500 inscrits
- Le recrutement du conseiller numérique est lancé dans le cadre du plan de relance de l'Etat : Une subvention de 50 000 € pour l'emploi d'une personne pendant 2 ans à temps complet. Une partie de sa mission est imposée par l'Etat mais l'on peut y ajouter des missions complémentaires. La Mission Locale du Carcassonnais est impliquée dans ce recrutement.
- Au Mois de Mars : 1 mois consacré à la femme. Plusieurs animations sont prévues
- Les salles de spectacles, cinéma et lieux culturels ne ré-ouvriront pas avant Janvier. La reprise de la Saison des 3 Conques est donc reportée.
- Club ados : depuis 2018 n'existe plus : Un rendez-vous s'est tenu dans les locaux du CIAS pour remettre en route rapidement ce club avant même le commencement des travaux de réhabilitation des 2 salles de classes de l'école élémentaire. Le mercredi et les vacances scolaires. Rechercher une salle qu'on pourrait mettre à disposition. L'animateur du Club Ados est en attente à Villemoustaussou.
- Mercredi : premier rendez-vous comité de technique pour le projet de phyto-remédiation des bords de l'Orbiel

M.SAURY informe :

* le bulletin est presque terminé : une soixante de pages. Il sera à distribuer la semaine avant Noël.

Intervention de Claude RUIZ :

Comité interface de la vallée de l'Orbiel : 3 conquis font partie de ce comité. En janvier 2020 : Une enquête PRIOR « Pratiques et perceptions des Risques par les habitants de la Vallée de l'ORbiel dont les objectifs sont de connaître, d'une part, la manière dont ils vivent les pollutions du territoire et donnent sens aux risques qui y sont liés, quel que soit le risque (sanitaire, environnemental, socio-économique, etc.), et d'autre part, les attentes qu'ils formulent, est en cours de réalisation.

Une autre étude réalisée par Ineris sur la concentration dans les végétaux potagers et les sols de la teneur en cadmium, plomb et arsenic. Un tableau comparatif d'analyses a été effectué par le Syndicat d'Arrosage. Les documents correspondants seront accessibles sur Google Drive.

M.PICHERIC : trouve très bien que l'on parle de ça. Il souhaiterait que l'on en parle plus régulièrement.

2 enquêtes vont être faites : Enquête comparative sur le niveau d'imprégnation des enfants dans la vallée de l'Orbiel et des enfants dans d'autres secteurs.

L'autre est diligentée par les associations : analyse des cheveux : prouve que les habitants sont contaminés à des divers niveaux.

Monsieur BALBASTRE s'est proposé pour venir faire une présentation en conseil municipal de l'enquête.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 25